

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =00o= <u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 14</p> <p><u>Date de la convocation</u> 03/07/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 03/07/2025</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 09 juillet 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p>Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.</p>
--	--

1_INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint délégué aux bâtiments et aux associations

Par délibération en date du 24 juin 2024, M. le Maire a été autorisé à signer les travaux avec l'entreprise AREVAS pour un montant de :

- 27 715.08 € TTC pour 15,5 kwc en complément de ceux déjà posés au groupe scolaire
- 38 796,24 € TT.C pour 26 kwc sur le bâtiment mis à disposition du club de foot.

Or les études ont démontré que le bâtiment mis à disposition du club de foot ne peut accueillir de photovoltaïques compte tenu de la structure de la toiture (fermette). Ce projet est donc abandonné et il est étudié la possibilité d'en mettre en supplément sur le toit du groupe scolaire.

Il est donc proposé de disposer d'une plus grande capacité au groupe scolaire : augmentation de la puissance de 15kwc à 20 kwc et passage en 450w pour un montant supplémentaire de 6 920.76 € TTC soit 34 635.84 € TTC.

Pour mémoire, nous disposons d'ores et déjà d'une subvention de 20% de la DETR pour les photovoltaïques complémentaires sur un montant maximum de 59 668 € H.T.

Par ailleurs, la commune devrait toucher une prime à l'autoconsommation lors de la première facture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'investissement complémentaire sur le groupe scolaire d'un montant de 34 635.84 € TTC
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer les marchés afférents

2 _REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ A LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint délégué aux bâtiments et aux associations

La chaudière gaz de la salle polyvalente tombe régulièrement en panne et il s'avère nécessaire de la changer.

Il peut être choisi différents systèmes de chaudières : gaz, à granulés ou pompes à chaleur. Une étude de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC) fait ressortir que la chaudière gaz actuelle est surdimensionnée et les éléments suivants :

Système	Chaudière à gaz naturel et climatisation	Chaudière à granulés et climatisation	PAC Air/Eau
Investissement initial production de chaud	30 550 €	87 500 €	87 100 €
Investissement initial production de froid	41 000 €	41 000 €	-
Aide CCR*	-	40 740 € (soit 31,7% de l'investissement)	-
Aide CEE** <i>Coup de pouce inclus</i>	-	8 380 € (soit 6,52% de l'investissement)	8 380 € (soit 9,62% de l'investissement)
Investissement après aides	71 550 €	79 380 €	78 720 €
Coût de la fourniture en énergie (source Ajena)	0,17 €/kWh (gaz) 0,21 €/kWh (électricité)	0,08 €/kWh (granulés) 0,21 €/Kwh (électricité)	0,21 €/kWh (électricité)
Rendement du système de chauffage	Rendement estimé à 94%	Rendement estimé à 92%	COP moyen annuel estimé à 2
Rendement du système de production de froid	SEER moyen annuel estimé à 3	SEER moyen annuel estimé à 3	SEER moyen annuel estimé à 3
Fourniture en énergie pour la première année (P1)	20 902 €	11 914 €	13 520 €
Maintenance annuelle (P2)	1 300 €	1 900 €	1 500 €
Durée de vie estimée des installations	25 ans	25 ans	15 ans
Coût pour la première année	25 064 €	18 954 €	20 826 €
Evolution du coût de l'énergie	+ 7,4% par an (gaz) + 8,47% par an (électricité)	+ 4,57% par an (granulés) + 8,47% par an (électricité)	+ 8,47% par an (électricité)
Coûts totaux sur 20 ans	924 854 €	513 177 €	776 004 €

L'installation d'une chaudière à granulés pour le chaud accompagné d'une pompe à chaleur pour le rafraîchissement des centrales de traitement de l'air est la meilleure solution.

Il est donc décidé de retenir le devis de l'entreprise Christin d'un montant de 80 351.06 € H.T. auquel il convient d'ajouter 5 525 € de maçonnerie du silo et 35 491.39 € H.T. pour la pompe à chaleur.

Le plan de financement de la chaudière bois pourrait être le suivant :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement	
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)	A détailler le cas échéant

remplacement chaudière gaz par une chaudière bois	Christin	80 351.06 €	0,00 €	80 351,06 €
maçonnerie du silo à granulés	Guillet	5 525,00 €	0,00 €	5 525,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		85 876.06	0,00 €	85 876.06
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			0,00 €	

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		sollicité	17 175.21	20%
Conseil départemental		sollicité	17 175.21	20%
CEE		sollicité	9 000.00	10.48%
ADEME		sollicité	25 350.43	37.60%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public			80%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		17 175.21 €	
	Participation du maître d'ouvrage		17 175.21 €	20%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			85 876.06 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve le projet d'installation de la chaudière granulés bois pour un montant de 85 876.06 € H.T. à l'unanimité et de la pompe à chaleur pour 35 491.39 € HT (2 voix contre Mme RUETTE et DEBIAS-SAID et 3 abstentions Mme et M. FLACHER, MEYRIEUX et GUILLET)

-demande des subventions aussi élevées que possible dont 25 350.43 € de l'ADEME

3_Demande de CEE dans le cadre du « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint délégué aux bâtiments et aux associations

Dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Économie d'Energie (CEE), il est possible d'avoir une bonification supplémentaire si l'opération s'inscrit dans le cadre « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

En complément, le SIEA nous encourage à la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Le SIEA nous invite à les consulter pour avoir plus d'information sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau FAIRE.

L'accès à cette bonification nécessite une signature de convention avec le SIEA avant toute signature de devis avec les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- 1) Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Energie dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article III de la convention.

- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur....).
- 3) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- 4) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

4 _NOUVEAU TARIF LOGEMENT « 28 PLACE dE L'HOPITAL »

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Le logement au 28 rue des Garennes ne trouve pas preneur bien qu'ayant été refait à neuf. Il est aujourd'hui à la location au prix de 749,79 euros.

La surface de logement est de 95,72 m² et non pas 110 m².

Il est proposé de revoir le prix de cette location à la baisse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau tarif de location de 650 € du logement communal situé au « 28 place de l'hôpital »
- Dit que ce loyer est indexé chaque année au 1^{er} juillet sur l'indice des loyers.

Ce logement pourrait utilement servir de logement d'urgence pour la Communauté de Communes de la Dombes. Ainsi elle libérerait celui près du centre social et destiné à son agrandissement. Il doit être envisagé une réunion rapidement avec Madame la Présidente.

5 _ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune. À ce titre, il est responsable du recouvrement des créances dues à la collectivité. Le service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Chalamont a constaté des difficultés de recouvrement concernant certaines factures. Après examen des dossiers et suite aux démarches de recouvrement amiables et contentieuses entreprises par le Trésor Public, il s'avère que certaines créances sont désormais considérées comme irrécouvrables.

Considérant :

- * Les efforts de recouvrement menés par le Trésor Public, qui n'ont pas abouti.
- * Le caractère irrécouvrable des créances concernées, eu égard à la situation des débiteurs (insolvenabilité avérée). * Le montant total des créances concernées s'élève à 456,42 €.
- * La nécessité de régulariser la situation comptable du service de l'eau et de l'assainissement afin de refléter la réalité financière de la commune.
- * Les dispositions de l'instruction comptable M. 49 régissant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er : Décide l'admission en non-valeur pour un montant total de 456,42 € des créances irrécouvrables de Madame PRADAYROL Laurène, relatives au service de l'eau et de l'assainissement. Ces créances sont considérées comme définitivement perdues pour la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'émission des mandats de dépenses pour régularisation comptable et la transmission au comptable public.

6_Servitude de passage de canalisations d'assainissement au bénéfice de la Commune sur la parcelle E 604 appartenant à la SCI Les Granges

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

Dans le cadre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement (mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eaux usées) entre la Rue des Fossés et la Rue du Stade, de nouvelles canalisations doivent être installées, dont certaines doivent traverser des propriétés privées.

Tel est le cas pour la propriété de la SCI Les Granges dont la parcelle E 604 supporte déjà une canalisation qui longe sa limite Ouest.

Une nouvelle canalisation doit être implantée en parallèle de celle déjà existante sur une longueur de 41 mètres afin de rejoindre le réseau existant sur la Rue du Stade, ainsi qu'une antenne de 15 mètres au Nord pour raccorder la parcelle voisine.

Une convention de servitude de passage de canalisations et de tréfonds doit donc être conclue avec le propriétaire de la parcelle E 604 afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Or, cette parcelle est classée en zone constructible au PLU ; la présence de ces canalisations interdit toute construction sur une largeur de 3 mètres, et déprécie donc la valeur de ce terrain.

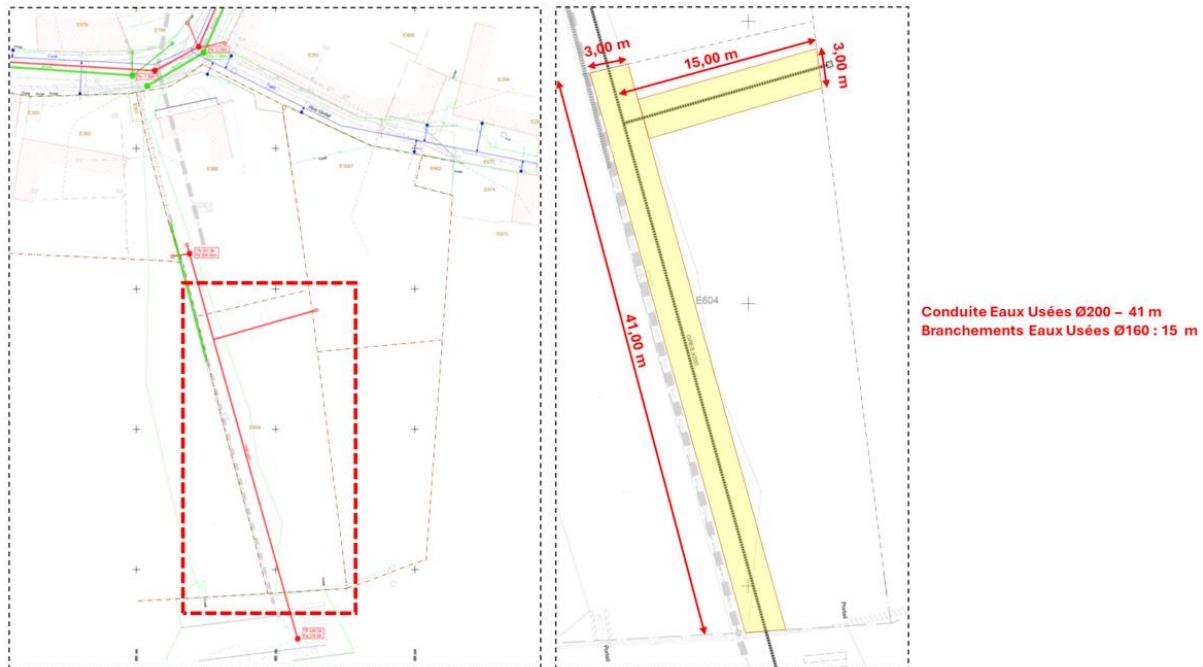
Après négociation, le propriétaire accepte de consentir la servitude de passage pour ces nouvelles canalisations sur son terrain moyennant le versement par la Commune d'une indemnité de 5000 €.

Et après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents,

1°) Approuve la convention de constitution au profit de la Commune de Chalamont, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'assainissement sur la parcelle cadastrée section E n° 604 appartenant à la SCI Les Granges (représentée par Mme DISCOURS Julie), sur une longueur totale de 56 mètres (41 m + 15 m) et une largeur de 3 mètres, selon le plan qui restera annexé à ladite convention, laquelle est annexée à la présente décision.

2°) Décide le versement d'une indemnité de 5 000 € à la SCI les Granges, en dédommagement de la dépréciation de la valeur de son terrain.



7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Compte-tenu du prochain départ à la retraite du responsable des services techniques, agent de maîtrise, il s'avère nécessaire de transformer un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques en un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise afin que celui amené à le remplacer puisse être nommé agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la transformation d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet en un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2025

8 CHARTE INFORMATIQUE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

La charte informatique est un document juridique obligatoire. Elle permet de sécuriser les outils et les données récoltées, notamment contre les cybermenaces. La charte informatique établit les règles pour une utilisation plus sécurisée des logiciels informatiques.

Monsieur le Maire lit le projet de charte informatique soumise au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la charte informatique applicable aux agents communaux et à toute personne utilisant l'informatique communale *ci-jointe*.

9 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de CHALAMONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de payer des dépenses non prévues au budget principal :

- 300 € de reprise sur amortissement
- De paiement de la chaudière bois et de la pompe à chaleur réversible par l'inscription des subventions prévisibles
- De payer un peu plus d'éclairage public
- De diminuer l'enveloppe prévue pour les marchés de partenariat.

Et de payer des dépenses non prévues au budget assainissement

- Remplacement de la pompe de recirculation n°1 à la station d'épuration

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

➤ D'approver la modification de crédits numéro 2 au budget principal de la commune.

En fonctionnement

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
023	Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	+ 300	
042/781	Reprise d'amortissement		+300

En investissement

Article/ Chapitre ou opération	Dénomination	Dépenses	Recettes
040/2804181	Dotations aux amortissements	300	
021	Virement de la section de fonctionnement à l'investissement		300
2135/29	Chaudière bois et pompe à chaleur réversible	+111 000	
1321	Subvention ADEME et DETR		+60 000
1323	Subvention département		+21 000
2041412/30	Éclairage public led	5 300	

235	Marchés de partenariat	- 35 300	
	TOTAL	80 300	80 300

- D'approuver la modification de crédits numéro 2 au budget assainissement de la commune.

En investissement

Article/ Chapitre ou opération	Dénomination	Dépenses	Recettes
21532/61	Pompe de recirculation n°1 à la STEP	2 400	
020	Dépenses imprévues	-2 400	

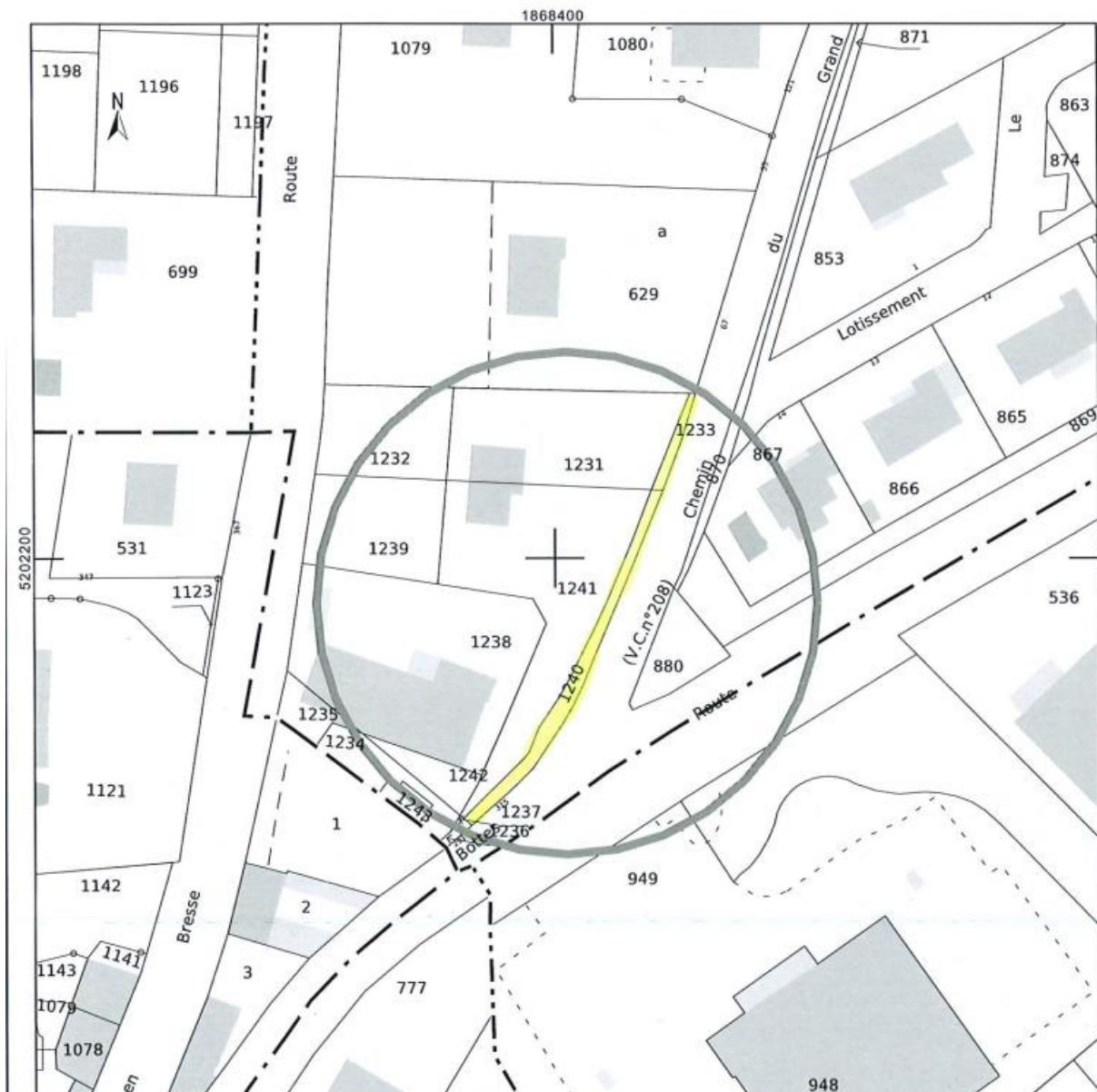
- de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

**10_Régularisation d'alignement Chemin du Grand Etang
Acquisition des parcelles A 1233 et 1240
appartenant à M. MACHADO DA SILVA et Mme MARGUERON**

Rapporteur : Monique LAURENT adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La famille PAQUELET a vendu une partie de sa propriété située Chemin du Grand Etang à M. MACHADO DA SILVA et Mme MARGUERON. Dans le cadre de la division de la propriété effectuée préalablement à cette vente, le bornage effectué par un géomètre a fait apparaître que la bande de terrain cadastrée section A n° 1233 et 1240, correspond à une partie du talus, et est donc située dans l'emprise du chemin du Grand Etang.

Afin de régulariser l'alignement de cette voie il convient aujourd'hui que la Commune acquiert cette bande de terrain telle que figurée sous la teinte jaune sur le plan.



M. MACHADO DA SILVA et Mme MARGUERON ont accepté de céder ces 2 parcelles d'une surface respective de 27 m² et 149 m² à la Commune de Chalamont moyennant le prix de 100 €, à condition que les frais de la vente (frais de notaire) soient pris en charge par la Commune.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

CONSIDERANT l'intérêt de régulariser l'alignement du Chemin du Grand Etang au droit de la propriété MACHADO DA SILVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- 1°) APPROUVE l'acquisition moyennant le prix de 100 € des parcelles appartenant à M. MACHADO DA SILVA et Mme MARGUERON Chemin du Grand Etang cadastrées section A n° 1233 et 1240, d'une surface respective de 27 m² et de 149 m², figurées en jaune sur le plan cadastral qui restera annexé à la présente décision.
- 2°) Dit que l'acquisition sera régularisée en l'étude de la SELARL notaires conseils (Maîtres VIEILLE-TANDONNET-ADRIEN-LUKASCZYK) - notaires à Bourg-en-Bresse (01000) – 220 avenue des Granges Bardes, et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont.

11 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

DIA 2025V00020 : Maion de village de 66 m² sur parcelle de 179 m² située « 265, route de Bourg » 01320 CHALAMONT sur des parcelles cadastrées E 1078, 1079 et 8 pour un montant de 175 000 euros.

DIA 2025V00021 : Maion d'habitation sur parcelle de 621 m² située « 59, chemin de la Chavetièvre » 01320 CHALAMONT sur la parcelles cadastrée E 909 pour un montant de 280 000 euros.

DIA 2025V00022 : garage situé « place du marché » 01320 CHALAMONT sur la parcelles cadastrée E 97 pour un montant de 8 000 euros.

DIA 2025V0023 : Appartement de 45.80 m² avec un garage situé « la croix dorée » (E 300) pour un montant de 77 000 €.

DIA 2025V0024 : Deux appartements de 49.38 et 63.68 m² situés « 133, grande rue » (E 844) pour un montant de 210 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens

INFORMATION

Prochains conseils municipaux : le 22 septembre, le 20 octobre, le 17 novembre et le 15 décembre.

Les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement commenceront le 18 août.

La 2^{ème} tranche de l'éclairage public sera réalisée en septembre.

Le Maire

La secrétaire de séance

CHARVIEUX Bruno

MENAND Séverine